

Retrait d'un associé SAS et prêt bancaire

Par baudge, le 28/12/2023 à 11:14

Bonjour,

J'ai une interrogation au sujet de mon activité professionnelle. Je suis Associé (Directeur Général) d'une petite SAS (0 salariés, -100k€ de CA). Nous avons contracté un petit prêt bancaire il y a 1 an, et avons donc encore 4 ans de mensualités. Nous avons également une créance auprès d'un fournisseur, étalé lui aussi. Nous avons du matériel, un fond de commerce, et un véhicule.

Dans le cas où je souhaiterais quitter la SAS et mon mandat de DG :

- Comment cela se passe ? Mon associé devra me racheter mes parts ? Si il ne le peux pas, est-ce envisageable de rester DG sans pour autant intervenir dans la vie future de la société ?
- Que devient ce prêt bancaire et cette créance ? (nous avions signé tous les deux, dans mes souvenirs) Devrais-je rembourser ma part à hauteur de la répartition des actions ?
- En gros, je souhaite connaître les billes en jeu avant d'envisager quoi que ce soit.

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos réponses,

Bien cordialement,

Par Marck.ESP, le 28/12/2023 à 14:09

Bonjour

Commencez par vérifier les statuts de la SAS pour connaître les règles spécifiques concernant la cession des parts et la démission du DG. Les statuts peuvent prévoir des clauses spécifiques régissant ces situations, mais ce n'est pas qu'un problème juridique, un expert-comptable saura répondre à toutes ces questions.

Par baudge, le 03/01/2024 à 10:51

Bonjour Marck,

Merci pour votre retour,

Je me rapproche d'un expert comptable,

Belle année 2024,